

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MACAMIC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-346 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe que le règlement intitulé « Règlement # 23-346 concernant la démolition d'immeubles » a reçu les approbations suivantes :

- ▶ Avis de motion : 6 février 2023
- ▶ Adoption du projet de règlement : 6 février 2023
- ▶ Assemblée publique de consultation : 28 février 2023
- ▶ Adoption du règlement : 6 mars 2023
- ▶ Délivrance du certificat de conformité
De la MRC d'Abitibi-Ouest : 17 mars 2023

Ce règlement a pour objet d'interdire la démolition d'un immeuble, sauf lorsque le propriétaire y est autorisé suivant ce que prévoient les dispositions dudit règlement.

Ce règlement est déposé au bureau municipal, situé 70, rue Principale, à Macamic, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Ce règlement est entré en vigueur le 17 mars 2023.

Donné à Macamic, ce 24 mars 2023



Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe